

Conditions Générales d'utilisation L'Atelier des Projets

Délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2022 modifié le 5 octobre 2023 et le 9 juillet 2026

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1. Identité

TIERS-LIEU : L'Atelier des Projets
L'Atelier des Projets
235 Rue de l'Aven
34980 Saint-Gély-du-Fesc

2. Présentation et objet

Ce tiers lieu est perçu comme un lieu d'échanges pour les entrepreneurs, autoentrepreneurs, entreprises et étudiants. Il répond à une réelle attente des entrepreneurs Saint-Gillois.

Ce projet intègre un ensemble de dispositifs d'accompagnement :

- Un espace de co-working optimisé pour le télétravail,
- Pour les lycéens, les étudiants à la recherche de stage ou de contrat d'alternance,
- Une aide pour les demandeurs d'emplois apporté par le RISE (Relais Infos Service Emploi),
- Un accompagnement économique porté par l'IMPSL (Initiative Montpellier Pic Saint Loup),
- Un espace de formation à l'innovation et au digital
- Un espace d'éveil à la technologie via un fablab encadré par plusieurs associations.

Les espaces communs tels que les couloirs, hall, l'espace de cuisine, les sanitaires et la douche seront en libre accès pour les utilisateurs du tiers-lieu. Les occupants s'occuperont de la gestion des parties communes du tiers lieu (inclus protocole COVID) et des espaces qui leurs sont loués. Cet espace de convivialité sera propice aux échanges.

Ce tiers lieu pourra aussi intégrer des animations.

L'espace détente ne peut en aucun cas être utilisé par les usagers comme un espace de travail. Toute utilisation dudit espace comme un espace de travail sera considéré comme un détournement des règles de fonctionnement de la structure défini à l'article III du présent règlement et sera sanctionné.

3. Public

Cet espace s'adresse aux entrepreneurs, auto-entrepreneurs, télétravailleurs, entreprises, étudiants principalement issus du territoire Saint-Gillois et du grand Pic St Loup. Des actions pourront être menées pour les lycéens et les étudiants.

4. Jours et heures d'ouverture

L'espace est ouvert de 6h30 à 22h30 du lundi au samedi sauf autorisation exceptionnelle défini par la collectivité. Chaque personne doit respecter les horaires ci-dessus définis. Avant tout accès à l'espace ou aux équipements audio et vidéo, l'utilisateur doit signaler son arrivée dans les locaux au responsable de l'Atelier des Projets ou utiliser le contrôle d'accès à l'aide de son téléphone ou badge. Il doit également signaler son départ. Des ouvertures ou fermetures ponctuelles particulières pourront être mises en place selon les manifestations organisées par la commune. Le planning de mise à disposition de l'espace sera publié chaque trimestre.

II. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

1. Dénomination

Mairie de Saint-Gély-du-Fesc
B.P. n°2
34981 SAINT GELY DU FESC CEDEX
Tél : 04.67.66.86.00
Représentée par son Maire en exercice.

2. Assurance

Il n'existe pas d'assurance cyber sécurité. Chaque utilisateur est responsable de ces données informatiques. Le gestionnaire a contracté une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les utilisateurs, le personnel et les bénévoles.

III. FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des locaux doit s'organiser pour tous dans le respect de l'autre et des règles établies par le présent règlement, sous l'autorité de la mairie de Saint-Gély-du-Fesc et des animateurs de l'Espace.
En fonction des circonstances, un protocole COVID sera adapté aux mesures en vigueur et devra être respecté.
L'ensemble des espaces partagés ne peuvent être utilisés pour travailler. On définit comme espace partagé, l'ensemble des lieux intérieur ou extérieur qui ne sont pas des bureaux, salles de réunion ou locaux privatifs. Ces espaces partagés ne peuvent pas être utilisés à des fins similaires que celles des espaces de travail ou pour toute activité empêchant les autres utilisateurs de jouir de l'espace librement. Seuls les membres peuvent accéder au tiers-lieux (intérieur et extérieur parking inclus). On définit comme membre les locataires des bureaux ainsi que les co-workers ayant une réservation valide tel que défini dans le règlement de « Co-Work By Saint-Gély ». En aucun cas un co-worker ayant une réservation terminée ne peut rester dans les lieux intérieurs ou extérieurs de l'Atelier des projets.

1. Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires personnelles. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

2. La consommation d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite aux abords et dans l'enceinte du bâtiment. En application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, il est également interdit de fumer dans l'ensemble de la structure.

3. Utilisation des équipements

Les salles et le mobilier doivent être respectés. Ils sont réservés aux membres.
Le matériel mis à disposition des adhérents sans contre-partie financière ne doit pas faire l'objet de monopolisation ou de dégradation. En dehors des équipements fixes compris dans les salles et dans un souci d'équité entre les utilisateurs, l'utilisation des équipements dit « mobile » pourra être limitée à 30 minutes par personne. L'animateur présent est habilité à décider en fonction des circonstances de l'application de cette mesure. On comprends dans les équipements mobiles : les paper-boards, les outils sur chariot et tout équipement qui pourra être déplacé d'une salle à une autre.

4. Discipline et sanctions

Tout manque de respect envers le personnel ou les autres utilisateurs, tout comportement incorrect ou indiscipliné, toute dégradation volontaire de matériel ou de mobilier, ainsi que toute entrave au présent règlement seront immédiatement signalés par le personnel d'animation à la mairie et pourront être sanctionnés.

La sanction est laissée à l'appréciation du gestionnaire en fonction de la gravité des faits, mais peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les réparations et remises en état de dégradations commises sur le mobilier ou le matériel seront effectuées au frais des personnes responsables ou de leurs représentants.

Il est à ce titre précisé que toute utilisation d'espace(s) intérieur(s) ou extérieur(s) sans être membre tel que défini dans le présent règlement est considéré comme une entrave grave au règlement pouvant permettre l'exclusion.

En cas de constatation d'une utilisation d'espace(s) intérieur(s) ou extérieur(s) sans réservation complète ou partielle (dépassement du temps alloué par la réservation), le ou les contrevenant recevront un mail de rappel à l'ordre et leurs comptes/badges seront suspendus jusqu'au paiement des sommes dues.

En cas de première récidive, le ou les contrevenant seront exclus pour une durée d'un mois.

En cas de seconde récidive, une décision exclusion définitive sera prise par le gestionnaire.

Il est également précisé que, s'agissant des utilisateurs membres d'une société, les sanctions précitées s'appliqueront à la société dans son ensemble.

En cas d'exclusion, pour quelque cause que ce soit, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Cet espace est un lieu de professionnalisation qui implique le respect de chacun (utilisation du téléphone portable, discussions et échanges dans le respect du travail et des missions de chacun).

IV. Charte Informatique et internet

Prévention des fraudes et respect d'autrui

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- De modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- D'intercepter des communications privées, qu'il s'agisse de courrier électronique ou de dialogue direct
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou à caractère raciste
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé
- D'afficher (notamment via un site réputé interdit) des images ou textes de nature violente, pornographique, sectaire, diffamatoire, discriminante et/ou attentatoire à la dignité humaine.
- Tout téléchargement doit être fait légalement (HADOPI...)

Les contrevenants s'exposeraient, le cas échéant, à une sanction, voire à des poursuites judiciaires en fonction de la gravité des faits.

La responsabilité éditoriale concernant les publications écrites et numériques des utilisateurs.

Toute diffusion de travaux sur l'internet (via notamment les blogs ou les réseaux sociaux) doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu.

Le droit de propriété, y compris intellectuelle

L'installation et la reproduction d'une œuvre sur site suppose l'autorisation du titulaire des droits d'auteurs.

Le respect de l'ordre public et de la personne privée

La circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 (RLR 551-2) énonce les règles à respecter en matière de publications. L'ensemble correspond à la déontologie de la presse (loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de Presse).

Sont ainsi, notamment mais pas exclusivement, interdits et pénalement sanctionnés :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation : "Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps (groupe social constitué) auquel il est imputé est une diffamation"
- L'injure : "Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure"



- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur
- L'incitation à la consommation de substances interdites
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité
- La contrefaçon de marques
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle
- Les copies de logiciels commerciaux, pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle

Article 1240 du Code civil : "Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer."

V. DISPONIBILITE DU SERVICE

L'Atelier des Projets s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Il peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers. L'équipe de l'espace de l'Atelier des Projets essaiera, toutefois, de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

VI. RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la **mairie de SAINT-GELY-DU-FESC** pour la gestion du tiers-lieu. Vos données personnelles sont gérées au moyen d'un logiciel développé par un prestataire français qui s'est engagé à respecter le RGPD. Les données sont hébergées en France.

Les données seront traitées uniquement aux fins d'administration et d'information de l'espace partagé dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle entre la mairie de SAINT-GELY-DU-FESC et l'utilisateur.

Les données collectées seront communiquées aux seuls agents habilités de la commune.

Les données sont conservées pendant une durée de 36 mois. (Sauf données financières 120 mois DGP/SIAF/2017/002 du 30 juin 2017)

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Les champs identifiés par un astérisque dans le formulaire d'inscription sur le portail ou l'application sont obligatoires. A défaut, l'accès et l'inscription au compte Atelier des Projets, ou encore le traitement des demandes pourraient en être affectés ou rendus impossibles.

L'utilisateur s'engage à ce titre à ne communiquer que des informations loyales et licites.

Il tiendra informer la Ville de tout changement de ces informations.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter cwork@saintgelydufesc.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

VII. Droit à l'image

La commune s'engage à respecter le droit à l'image et à ne pas diffuser de photos des mineurs sans l'accord écrit des parents.

Les adultes autorisent la mairie à utiliser l'image de l'utilisateur sur support photographique, informatique ou vidéo pour la présentation et la communication des actions de l'Atelier des projets sur tous les supports de communication (réseaux sociaux, site web, affiches, ...).

Ce droit à l'image s'applique aussi pour les utilisateurs des entités qui y sont hébergés (Co-Work By Saint-Gély, Fablab ...).

VIII. Video-protection

Le bâtiment « l'Atelier des Projets » est sous video-protection intérieure et extérieure, enregistré sous le numéro de déclaration 20230337.

Fait à Saint Gély du Fesc, le 9 juillet 2026.

LE MAIRE



Eric STEPHANY